

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 766

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 9

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette disposition contrevient strictement au délai de recours émis par l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides. Remplacer une décision motivée par un délai arbitraire « au terme du mois » constitue une modification d'échéance qui risque d'encourager les autorités publiques à augmenter les financements relatifs au logement comme elles l'ont fait par le passé. Rappelons que le financement du logement et de l'allocation aux demandeurs d'asile (ADA) a connu une hausse de crédits de 14 % en 2017 à +26 % en 2018.